

4 novembre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 novembre 1873

L'ORATEUR occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

M. KIRKPATRICK présente le rapport du comité sur Québec-Centre, qui a décidé que l'hon. M. Cauchon avait été dûment élu.

\* \* \*

### L'ADRESSE

L'hon. M. BLAKE reprend le débat sur l'Adresse. Il rappelle que la nuit dernière, il a indiqué qu'une bonne partie des sujets énoncés par le premier ministre de la Couronne n'avaient aucun rapport avec les graves questions qui nécessitent notre attention. La Chambre et le Premier ministre savent que je n'ai pas l'habitude de me soustraire aux franches délibérations sur les questions d'ordre public, quel que soit le moment ou le lieu choisi pour en débattre, même devant l'auditoire d'une des provinces que le Premier ministre a cherché à monter contre moi et dont il a prétendu se faire le champion hier soir. Je suis prêt à prendre ma revanche et je pense avoir établi de façon convaincante les motifs qui l'ont amené à consentir à la politique poursuivie par mes amis sur les questions d'intérêt public auxquelles le Premier ministre a fait référence.

Mais nous aurions tort d'intervenir dans ce débat avec de telles considérations, et j'estime ne pas avoir ma place dans la discussion sur la campagne électorale, car chacun sait que je n'y ai pas participé. J'ai été surpris du tour qu'a pris cette campagne, d'après les députés d'en face. Je peux simplement dire que d'après l'information dont je dispose, j'ai tendance à penser que les souvenirs du Premier ministre sont inexacts en ce qui concerne les arguments formulés dans l'Ouest et, pour ce qui est des propos tenus en Nouvelle-Écosse, je crois qu'on reprochait à mon honorable ami d'avoir trop donné à cette province pour son édifice provincial.

En réalité, l'attitude du gouvernement jusqu'à maintenant ne saurait pas davantage le protéger de cette accusation que les méfaits dont il a pu se rendre coupable. En portant des accusations contre le gouvernement, il convient de se souvenir qu'on l'accusait d'une violation grave de mandat public. N'oublions pas que de telles accusations ne peuvent être portées que contre des personnes qui jouissent d'une très bonne réputation, auxquelles on a confié des postes de confiance qu'elles ont obtenus — selon leurs dires, et

sous réserve de l'exactitude de leurs arguments — grâce à leur bonne politique, dont elles se sont servies de façon abusive, et elles font état de leur bonne conduite antérieure pour justifier leurs pratiques répréhensibles. La bonne conduite antérieure ne saurait pardonner l'escroquerie d'un secrétaire, ni celui qui se laisse corrompre et abuse de la confiance dont il est investi. Dans un procès criminel, les témoins sont invités à apprécier la bonne moralité de l'accusé, mais seulement pour atténuer la sentence; mais en l'occurrence, cette Chambre devra dire si le gouvernement est coupable ou non des accusations portées contre lui et d'une conduite pour laquelle il mérite d'être sévèrement réprimandé. Sa bonne conduite n'a aucun rapport avec la question, sinon que le gouvernement s'est ainsi confessé de sa culpabilité en invoquant des circonstances atténuantes.

Quant à la volonté de division qui animerait l'opposition et dont on nous fait le reproche au sujet de notre politique concernant les différentes provinces, je pense pouvoir démontrer que notre loyauté vis-à-vis de la Puissance a été le fondement même de notre politique jusqu'à maintenant et le restera à l'avenir. C'est celui qui monte les provinces les unes contre les autres qui fait preuve d'un esprit de division. Il ne sera pas dit dans cette Chambre qu'un député, de quelque province qu'il vienne, ne peut pas délibérer librement des affaires publiques.

Je reviens à ces questions qui touchent de près ou de loin le sujet dont la Chambre est saisie. Tout d'abord, l'honorable député a prétendu que la motion du député de Shefford était une motion de censure. La question ne lui semblait pas très importante, mais il avait trois preuves à cet égard; tout d'abord, l'honorable député a lu un extrait d'une correspondance en provenance d'Ottawa dans le *Globe*, et il a annoncé que le grand parti dirigé par mon honorable ami était incontestablement en cause, car le correspondant du *Globe* signale qu'avant même que l'on sache la teneur de cette motion, le parti s'attendait qu'il s'agisse d'une motion de censure. L'argument est tellement absurde que son seul énoncé suffit à y répondre.

Ensuite, l'honorable député s'en est pris au député de Wentworth-Sud (M. Rymal). Mon honorable ami a dit qu'à son avis, cette motion se voulait une motion de censure. Je ne l'ai pas jugée ainsi, et je ne comprends pas comment mon honorable ami peut considérer que son point de vue engage l'ensemble du parti. Finalement, l'honorable député a dit que la façon dont cette motion avait été formulée indiquait qu'il s'agissait d'une motion de censure, car c'était un amendement à une motion de convocation du Comité des subsides. Cet argument n'est pas exact du point de vue de la jurisprudence parlementaire, car on trouve deux précédents remarquables d'une situation identique qui contredisent la théorie de l'honorable député, et dans lesquels des amendements à une